



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N° 64.2024
FETE DE LA NATURE - Parking salle de l'Emolière

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu la demande présentée par Madame Fanny DELPORTE le 17 Avril 2024, pour l'organisation de la fête de la nature pour la période du 24 Mai au 26 Mai 2024 de 7 heures à 22 heures,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique et pour faciliter l'organisation de la fête de la nature, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres,

ARRETE :

- Article 1** La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits du 24 Mai 2024 à 20 heures au 26 Mai 2024 à 22 heures sur le parking haut et bas de la salle à la base de loisirs de l'Emolière et du local des pêcheurs.
- Article 2** La pêche sera interdite du 24 Mai 2024 au coucher du soleil au 27 Mai 2024 au lever du soleil.
- Article 3** Cependant, seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence, tels que pompiers, SAMU, ambulances, médecins, Police et les véhicules des services publics et les espaces verts.
- Article 4** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise en place par les organisateurs.
- Article 5** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 8** Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

LIBERCOURT, le..... **23 AVR. 2024**

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

